

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/KAZ/44

2 mars 2004

(04-0924)

**Groupe de travail de
l'accession du Kazakhstan**

Original: anglais

ACCESSION DU KAZAKHSTAN

Communication de la République du Kazakhstan

Liste exemplative de mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

La communication ci-après, en date du 20 février 2004, est distribuée à la demande de la délégation de la République du Kazakhstan.

Tableau indicatif: Conformité de la législation en vigueur au Kazakhstan avec les normes de l'Accord de l'OMC
sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
 (ci-après désigné par l'expression "l'Accord")

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
<p>Article 2:2</p> <p>Les Membres feront en sorte qu'une mesure sanitaire ou phytosanitaire ne soit appliquée que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux.</p>	<p>Conformément aux articles 24 et 25 de la Loi de la République du Kazakhstan n° 361-II du 4 décembre 2002 "Sur la sécurité sanitaire et épidémiologique" (ci-après dénommée "la Loi"), la protection sanitaire du territoire de la République du Kazakhstan visera à empêcher l'entrée et la propagation des maladies infectieuses et parasitaires ainsi que des produits toxiques.</p> <p>Conformément aux dispositions énoncées dans le préambule et à l'article 1 24) de la Loi, celle-ci définit les conditions juridiques, économiques et sociales de la sécurité sanitaire et épidémiologique, c'est-à-dire de la protection de la santé humaine, conditions qui, si elles sont respectées, préviendront les effets néfastes des facteurs environnementaux et garantiront un environnement favorable aux activités humaines.</p>	<p>En vertu de l'article 3 de la Loi de la République du Kazakhstan n° 339 II sur les services vétérinaires du 10 juillet 2002 (ci-après dénommée "la Loi"), l'objectif principal des mesures vétérinaires est:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de protéger les animaux contre les maladies et de faire en sorte qu'ils reçoivent un traitement adéquat; 2) de protéger la santé des personnes contre les anthroponoses; 3) de contrôler et de garantir la sécurité sanitaire et vétérinaire des produits sous contrôle du Service vétérinaire de l'État; 4) de protéger la République du Kazakhstan contre l'entrée et la propagation de maladies infectieuses et exotiques véhiculées par les animaux importés d'autres pays; 5) de contrôler la qualité des médicaments vétérinaires; 	<p>En vertu de l'article 3 de la Loi de la République du Kazakhstan n° 344 I sur la phytoquarantaine du 11 février 1999 (ci-après dénommée "la Loi"), l'objectif principal de la phytoquarantaine est:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de protéger le territoire kazakh contre l'importation ou l'introduction isolée d'organismes de quarantaine à partir de pays étrangers ou de zones de quarantaine; 2) de révéler, de trouver et d'éliminer les organismes de quarantaine et d'empêcher leur pénétration dans les régions exemptes du parasite ou de la maladie; 3) de mettre en œuvre des mécanismes de contrôle de l'État sur l'application de la législation et des règles en vigueur en matière de phytoquarantaine, et de garantir le volume requis d'activités au titre des programmes de phytoquarantaine du Kazakhstan.

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
	<p>Conclusion: aucune des règles juridiques de la Loi en vigueur ne peut être interprétée comme contenant des indications visant directement à garantir que les mesures (préventives) sanitaires ou épidémiologiques seront appliquées uniquement dans la mesure nécessaire à la protection de la vie ou de la santé des personnes.</p>	<p>6) d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures et des procédures de lutte contre les maladies véhiculées par les animaux, et de vérifier et d'assurer la qualité des produits et des matières premières d'origine animale;</p> <p>7) de prévenir et d'éliminer toute pollution environnementale occasionnée par les activités des personnes physiques et morales dans le domaine vétérinaire;</p> <p>8) de stimuler l'essor de la science vétérinaire et de mettre en place des programmes de formation et de perfectionnement pour les experts vétérinaires.</p> <p>Conclusion: la Loi contient des règles juridiques disposant que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures vétérinaires seront appliquées uniquement dans la mesure nécessaire à la protection de la santé des personnes et des animaux; - les mesures vétérinaires ne pourront être appliquées à aucune autre fin. <p>En conséquence, la République du Kazakhstan estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier la Loi pour y incorporer les dispositions ci-dessus, dans la mesure où le respect de l'obligation énoncée à l'article 2:2 de l'Accord est garanti par la version actuellement en vigueur de la Loi.</p>	<p>En outre, l'article 1 6) de la Loi définit la "phytoquarantaine (protection phytosanitaire)" comme étant une forme de traitement fondée sur un système de programmes officiels et visant à protéger les végétaux et les produits végétaux de la République du Kazakhstan contre l'importation ou l'introduction isolée d'organismes de quarantaine provenant d'autres pays ou de zones de quarantaine de la République du Kazakhstan, ou, si ces organismes sont déjà présents sur le territoire, à localiser et à éradiquer les foyers d'infections.</p> <p>Conclusion: la Loi contient des normes réglementaires disposant que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures phytosanitaires seront appliquées uniquement dans la mesure nécessaire à la protection de la santé et de la vie des personnes et à la préservation des végétaux; - les mesures phytosanitaires ne pourront être appliquées à aucune autre fin. <p>Au vu de ce qui précède, la République du Kazakhstan estime qu'aucune modification n'est nécessaire dans la mesure où les dispositions de la Loi en vigueur sont suffisantes pour garantir le respect des obligations énoncées à l'article 2:2 de l'Accord.</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
<p>Articles 2:2, 3:3 et 5:2</p> <p>Les Membres feront en sorte qu'une mesure sanitaire ou phytosanitaire soit fondée sur des principes scientifiques et qu'elle ne soit pas maintenue sans preuves scientifiques suffisantes.</p> <p>Les Membres pourront introduire ou maintenir des mesures sanitaires ou phytosanitaires qui entraînent un niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire plus élevé que celui qui serait obtenu avec des mesures fondées sur les normes, directives ou recommandations internationales pertinentes s'il y a une justification scientifique.</p>	<p>Les obligations énoncées aux articles 2:2, 3:3 et 5:2 de l'Accord sont visées par les règles juridiques suivantes de la Loi:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La règle juridique contenue à l'article 3 dispose que tous les programmes mis en œuvre pour garantir la protection sanitaire et épidémiologique doivent être fondés sur des principes scientifiques et intégrer les éléments de preuve pratiques disponibles. 2. En vertu de l'article 2 de la Loi, toutes les fois que les accords internationaux ratifiés par la République du Kazakhstan établiront des règles autres que celles qui figurent dans la présente Loi, les règles établies au titre des accords internationaux prévaudront. 3. Les dispositions de l'article 15 établissent que les fonctions du Service d'inspection sanitaire et épidémiologique s'étendront à l'élaboration de prescriptions uniformes concernant la justification de actes normatifs. <p>Conclusion: la législation en vigueur de la République du Kazakhstan sera modifiée en vue d'incorporer une règle juridique stipulant que toute mesure sanitaire entraînant un niveau de protection plus élevé que celui qui serait obtenu avec des mesures fondées sur les normes, directives ou recommandations internationales pertinentes devra être appliquée s'il existe une justification scientifique.</p>	<p>Les obligations énoncées aux articles 2:2, 3:3 et 5:2 de l'Accord font l'objet des règles juridiques suivantes de la Loi:</p> <p>Conformément au sous-paragraphe 3) de l'article 1, le terme "vétérinaire" s'appliquera aux connaissances scientifiques spécialisées et aux activités pratiques portant sur l'étude des maladies et des intoxications alimentaires des animaux, sur les méthodes permettant de les prévenir, ainsi que sur le diagnostic, le traitement et l'éradication de ces problèmes; sur la surveillance de la conformité des produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État avec les prescriptions établies en vertu de la législation vétérinaire de la République du Kazakhstan et sur la protection de la vie et de la santé des personnes contre les anthroozoonoses. En outre, le sous-paragraphe 8) de l'article 3 de la Loi dispose que les activités vétérinaires viseront, entre autres choses, à approfondir les connaissances dans le domaine vétérinaire et à former des experts vétérinaires.</p> <p>Conformément aux sous-paragraphe 5), 6) et 7) de l'article 4 de la Loi, la politique nationale en matière vétérinaire comprendra les objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - concevoir des normes et des règles vétérinaires, fondées sur des principes scientifiques et tenant compte des normes vétérinaires internationales et des preuves scientifiques disponibles pour une évaluation objective des conditions épizootiques; 	<p>En vertu de l'article 4 de la Loi, les mesures prises par l'État en matière de phytoquarantaine au Kazakhstan seront mises en œuvre sur la base des principes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation, fondée sur des principes scientifiques et incorporant des éléments de preuve scientifiques, des éventuels effets adverses des organismes de quarantaine sur les ressources végétales et les produits d'origine végétale, et élimination de tous les facteurs dommageables mis en évidence; - coopération internationale en matière de phytoquarantaine en vertu des dispositions des accords (traités) correspondants. <p>En vertu du paragraphe 1 8) de l'article 7 de la Loi, les mesures de phytoquarantaine seront élaborées par le Service phytosanitaire en collaboration avec des organismes de recherche, sur la base des principes scientifiques d'évaluation des risques visés par les normes et les directives internationales. En outre, le Service phytosanitaire se chargera de faire respecter les mesures en vigueur par les personnes physiques et les personnes morales, quel que soit le régime de propriété de celles-ci.</p> <p>Conclusion: les dispositions de la Loi sont suffisantes pour permettre à la République du Kazakhstan de satisfaire à ses obligations au titre des articles 2:2, 3:3 et 5:2 de l'Accord.</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
		<ul style="list-style-type: none"> - atteindre un niveau de protection vétérinaire plus élevé que celui qui serait obtenu avec des mesures fondées sur les recommandations internationales pertinentes, s'il y a une justification scientifique. <p>Conclusions: selon l'article 29 1) de la Loi, la République du Kazakhstan applique des normes vétérinaires qui définissent les critères quantitatifs et qualitatifs permettant de fixer de façon acceptable les niveaux de protection de la santé des personnes et des animaux. Les normes vétérinaires sont établies sur la base des éléments de preuve scientifiques disponibles obtenus dans le cadre de projets de recherche conduits conformément aux dispositions de la législation du Kazakhstan en matière vétérinaire.</p>	

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
<p>Article 2:3, paragraphes 1 a) et 1 d) de l'Annexe C</p> <p>Les Membres feront en sorte que leurs mesures sanitaires et phytosanitaires n'établissent pas de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les Membres où existent des conditions identiques ou similaires, y compris entre leur propre territoire et celui des autres Membres.</p>	<p>Les prescriptions sanitaires et épidémiologiques s'appliquent, sans discrimination, d'une manière qui n'est pas moins favorable aux produits importés qu'aux produits nationaux. Ainsi, la Résolution n° 841 du 14 novembre 2003 du Ministère de la santé de la République du Kazakhstan sur l'adoption de règles d'inspection sanitaire et épidémiologique dispose que les prescriptions en matière d'inspection sanitaire et épidémiologique s'appliqueront aussi bien aux produits nationaux qu'aux produits importés.</p> <p>Les articles 18 et 19 de la Loi établissent des normes concernant les droits et les responsabilités des personnes physiques et morales en matière de protection sanitaire et épidémiologique, et constituent un principe fondamental de non-discrimination entre les Membres de l'OMC. La Loi garantit à tous les fournisseurs étrangers un traitement qui n'est pas moins favorable que celui dont bénéficient les fournisseurs nationaux.</p> <p>Les actes normatifs du Service d'inspection sanitaire et épidémiologique de l'État sont distribués sur l'ensemble du territoire de la République du Kazakhstan et sont contraignants pour tous les agents économiques.</p>	<p>Conformément au sous-paragraphe 8) de l'article 1 de la Loi, l'expression "règles vétérinaires (vétérinaires et sanitaires)" s'entend de tout acte normatif établissant des procédures d'application de mesures vétérinaires sur la base des normes adoptées dans ce domaine par l'organe d'État agréé de la République du Kazakhstan en matière de services vétérinaires, avec force obligatoire pour les personnes physiques et morales qui opèrent dans le domaine vétérinaire. Les règles vétérinaires s'appliqueront aux résidents étrangers et aux ressortissants d'autres pays de la même manière qu'aux personnes physiques et morales de la République du Kazakhstan.</p> <p>Aucune mesure énoncée dans la Loi et dans d'autres actes normatifs sur les services vétérinaires n'est appliquée d'une manière qui constituerait un moyen de restriction ou de discrimination entre les fournisseurs de produits importés et les fournisseurs de produits nationaux. Par conséquent, les produits importés seront soumis – dès le passage de la frontière de la République du Kazakhstan – au même régime vétérinaire que les produits nationaux.</p> <p>Les certificats vétérinaires attestant que les produits importés et en transit relevant du contrôle du Service vétérinaire de l'État sont conformes aux prescriptions sanitaires en vigueur sont délivrés sur la base des mêmes critères que pour les produits nationaux.</p>	<p>En vertu du paragraphe 1 5) de l'article 7 de la Loi, l'organe d'État agréé doit "procéder aux inspections quarantaines, aux examens de laboratoire et à la certification phytosanitaire des produits importés ou exportés justiciables de quarantaine, en tenant compte des caractéristiques phytosanitaires des zones et des lieux d'origine et de destination des produits".</p> <p>Aucune mesure énoncée dans la Loi et dans d'autres actes normatifs sur la phytoquarantaine n'est appliquée d'une manière qui constituerait un moyen de restriction ou de discrimination entre les fournisseurs de produits importés et les fournisseurs de produits nationaux. Par conséquent, les produits importés seront soumis – dès le passage de la frontière de la République du Kazakhstan – au même régime de phytoquarantaine que les produits nationaux.</p> <p>Les mêmes critères sont appliqués pour délivrer des certificats phytosanitaires sur des produits importés et des produits nationaux justiciables de quarantaine.</p> <p>Conclusion: aucune modification n'est nécessaire pour harmoniser la Loi et les actes normatifs sur la phytoquarantaine avec les obligations contractées par la République du Kazakhstan en vertu de l'article 2:3 et des paragraphes 1 a) et 1 d) de l'Annexe C de l'Accord.</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
	<p>Conclusion: pour mettre l'accent sur le principe de non-discrimination, l'article 3 de la Loi sera modifié de manière à inclure la norme supplémentaire ci-dessous, régissant l'un des principes essentiels qui sous-tendent la protection sanitaire et épidémiologique de la population:</p> <p>"Les mesures sanitaires ne seront pas appliquées de façon à constituer un moyen de discrimination entre les pays où des conditions identiques ou similaires existent, y compris entre leur propre territoire et celui d'autres Membres."</p>	<p>La République du Kazakhstan applique des mesures restrictives à l'importation, à l'exportation et au transit de produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État toutes les fois que des cas de maladies répertoriées dans les Listes A et B de l'Office international des épizooties sont enregistrés dans le pays d'origine. L'Office international des épizooties publie mensuellement des mises à jour de ces listes.</p> <p>La République du Kazakhstan évite toute mesure entraînant une discrimination à l'encontre des fournisseurs nationaux ou étrangers. Les contrôles en vigueur sont basés sur des facteurs tels que la conformité du niveau de protection contre les épizooties dans le pays d'origine, l'observation des règles vétérinaires en vigueur au cours du transport, ainsi que la disponibilité des documents vétérinaires exigés et de l'autorisation d'importation ou de transit délivrée par le pays importateur.</p> <p>En outre, les dispositions de l'article 4 7) de la Loi garantissent qu'aucune procédure vétérinaire destinée à vérifier et à garantir la sécurité vétérinaire et sanitaire ne sera appliquée de façon à constituer une restriction injustifiable sur la distribution ou les ventes de produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État.</p> <p>Conclusion: aucune modification n'est nécessaire pour harmoniser la Loi et les actes normatifs sur les services vétérinaires avec les obligations contractées par la République du Kazakhstan en vertu de l'article 2:3 et des paragraphes 1 a) et 1 d) de l'Annexe C de l'Accord.</p>	

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
<p>Articles 2:3 et 5:6</p> <p>Les mesures sanitaires et phytosanitaires ne seront pas appliquées de façon à constituer une restriction déguisée au commerce international.</p> <p>Lorsqu'ils établiront ou maintiendront des mesures sanitaires ou phytosanitaires pour obtenir le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire, les Membres feront en sorte que ces mesures ne soient pas plus restrictives pour le commerce qu'il n'est requis pour obtenir le niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire qu'ils jugent approprié, compte tenu de la faisabilité technique et économique.</p>	<p>La Loi ne contient aucune règle juridique garantissant que les mesures sanitaires et phytosanitaires risquant de constituer une restriction déguisée au commerce international seront appliquées uniquement dans la mesure nécessaire pour protéger la vie et la santé des personnes.</p> <p>Conclusion: la Loi sera modifiée de manière à inclure des dispositions selon lesquelles les mesures sanitaires et phytosanitaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> - devront fixer les prescriptions minimales permettant de protéger la vie et la santé des personnes, eu égard aux risques potentiels; - ne pourront pas être plus restrictives pour le commerce qu'il n'est requis pour obtenir le niveau minimal de protection de la vie ou de la santé des personnes. 	<p>Les dispositions de l'article 4 7) de la Loi garantissent qu'aucune procédure vétérinaire visant à vérifier et à assurer la sécurité vétérinaire et sanitaire ne sera appliquée de façon à constituer une restriction injustifiable sur la distribution ou les ventes de produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État.</p> <p>Conclusion: aucune modification n'est nécessaire pour harmoniser la Loi avec les obligations contractées par la République du Kazakhstan en vertu des articles 2:3 et 5:6 de l'Accord.</p>	<p>En vertu de l'article 1 4) de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine, une mesure quarantenaire est "une procédure dont l'application vise à empêcher l'introduction ou la propagation des organismes de quarantaine sur le territoire kazakh". En outre les dispositions établies au paragraphe 2 des "Règles de protection de la République du Kazakhstan contre les organismes de quarantaine", adoptées par la Résolution gouvernementale de la République du Kazakhstan n° 773 du 1^{er} août 2003, établissent que "des programmes de phytoquarantaine seront appliqués pour protéger le territoire de la République du Kazakhstan contre les objets justiciables de quarantaine; pour garantir qu'ils soient détectés, localisés et éradiqués en temps voulu; et pour vérifier et garantir le respect de la législation en vigueur sur la phytoquarantaine". En conséquence, les mesures phytosanitaires sont appliquées uniquement aux fins décrites ci-dessus, et ne peuvent pas être appliquées de façon à constituer une restriction déguisée au commerce international.</p> <p>Conclusion: les dispositions de la Loi sont suffisantes pour permettre à la République du Kazakhstan de satisfaire à ses obligations au titre des articles 2:3 et 5:6 de l'Accord.</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
<p>Article 3:1 et 3:3</p> <p>Les Membres établiront leurs mesures sanitaires ou phytosanitaires sur la base de normes, directives ou recommandations internationales, dans les cas où il en existe.</p>	<p>La Loi ne contient aucune disposition énonçant expressément qu'en règle générale les réglementations sanitaires doivent être établies sur la base de normes, directives ou recommandations internationales.</p> <p>Conclusion: la Loi sera modifiée de manière à inclure une règle juridique disposant que des normes, des directives ou des recommandations internationales pourront être utilisées en totalité ou en partie pour servir de base à l'élaboration des mesures sanitaires et phytosanitaires, sauf dans les cas où la République du Kazakhstan déterminera que les normes, directives ou recommandations internationales pertinentes ne sont pas suffisantes pour obtenir le niveau de protection de la vie et de la santé des personnes qu'elle juge approprié.</p>	<p>Conformément au sous-paragraphe 5) de l'article 4 de la Loi, la politique nationale en matière vétérinaire visera à élaborer des règles et des normes vétérinaires fondées sur des principes scientifiques et tenant compte des normes vétérinaires internationales et des preuves scientifiques disponibles permettant une évaluation objective des conditions épizootiques.</p> <p>Conclusion: aucune modification n'est nécessaire pour harmoniser la Loi avec les obligations contractées par la République du Kazakhstan en vertu de l'article 3:1 et 3:3 de l'Accord.</p>	<p>En vertu du paragraphe 1 8) de l'article 7 de la Loi, les mesures de phytoquarantaine seront élaborées par le Service phytosanitaire en collaboration avec des organismes de recherche, sur la base des principes scientifiques d'évaluation des risques visés par les normes et les directives internationales. En outre, le Service phytosanitaire se chargera de faire en sorte que les personnes physiques et les personnes morales, quel que soit le régime de propriété de celles-ci, respectent les mesures en vigueur.</p> <p>Conclusion: aucune modification n'est nécessaire pour harmoniser la Loi avec les obligations contractées par la République du Kazakhstan en vertu de l'article 3:1 et 3:3 de l'Accord.</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
<p>Article 3:4</p> <p>Les Membres participeront pleinement, dans les limites de leurs ressources, aux activités des organisations internationales compétentes et de leurs organes subsidiaires, en particulier la Commission du Codex Alimentarius et l'Office international des épizooties, et les organisations internationales et régionales opérant dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux.</p>	<p>En tant que Membre de l'Organisation mondiale de la santé (ci-après dénommée l'OMS), la République du Kazakhstan, en collaboration avec d'autres organisations internationales pertinentes, participe activement à l'effort collectif de coordination des procédures de sécurité sanitaire des produits alimentaires appliquées au niveau des pays participant au développement de la stratégie mondiale de l'OMS en matière de sécurité sanitaire des aliments, et au niveau de consommateurs régionaux spécifiques.</p> <p>Conjointement avec l'OMS, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales pertinentes, la République du Kazakhstan a organisé et mis en œuvre des cours de formation de deux ans destinés aux inspecteurs du gouvernement et aux hommes d'affaires, et portant sur la législation alimentaire en vigueur et sur les méthodes de lutte en laboratoire contre les maladies de la nutrition, sous les auspices de l'Institut de la santé publique de la République du Kazakhstan.</p> <p>Conclusion: depuis 2003, le Ministère de la santé de la République du Kazakhstan fait office de point de contact pour la Commission du Codex Alimentarius.</p>	<p>La République du Kazakhstan est Membre de l'Office international des épizooties depuis 1993. À ce titre, le Kazakhstan a accès aux renseignements vétérinaires internationaux et fournit à son tour à l'Office international des épizooties et aux autres Membres tous les renseignements pertinents sur les conditions vétérinaires et sanitaires du pays.</p> <p>Conformément au sous-paragraphe 6) de l'article 5 de la Loi, le gouvernement de la République du Kazakhstan doit coopérer avec d'autres pays et les organisations vétérinaires internationales pertinentes. En conséquence, en vertu du sous-paragraphe 17) de l'article 8 de la Loi, l'organe d'État agréé en matière de services vétérinaires représentera le pays auprès des organisations internationales pour ce qui a trait à des problèmes vétérinaires spécifiques, conformément à des procédures établies en vertu des lois de la République du Kazakhstan, et élaborera de façon suivie des mécanismes de coopération.</p> <p>Conclusion: aucune modification n'est nécessaire pour harmoniser la Loi avec les obligations contractées par la République du Kazakhstan au titre de l'article 3:4 de l'Accord.</p>	<p>En vertu du sous-paragraphe 10 du paragraphe 1 de l'article 7 de la Loi, l'organe agréé représentera les intérêts de la République du Kazakhstan auprès des organisations internationales en ce qui a trait aux questions liées à la phytoquarantaine. En outre, les dispositions énoncées à l'article 19 de la Loi prévoient que la République du Kazakhstan prendra part à la coopération internationale en matière de phytoquarantaine sur la base du principe de la protection mutuelle contre l'introduction et la propagation des organismes de quarantaine.</p> <p>Les négociations concernant l'adhésion de la République du Kazakhstan à l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), dont les activités s'inscrivent dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux, ont atteint leur dernière étape. Le projet de résolution concernant l'adhésion de la République du Kazakhstan à la Convention de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) reçoit actuellement les dernières touches à la suite des toutes dernières observations formulées par le Bureau du Premier Ministre du Kazakhstan.</p> <p>Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC sera averti dès que sera effective l'adhésion du pays à l'OEPP.</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
			Conclusion: aucune modification n'est nécessaire pour harmoniser la Loi avec les obligations contractées par la République du Kazakhstan en vertu de l'article 3:4 de l'Accord.
<p>Article 4</p> <p>Les Membres accepteront les mesures sanitaires ou phytosanitaires d'autres Membres comme équivalentes, même si ces mesures diffèrent des leurs ou de celles qui sont utilisées par d'autres Membres s'occupant du commerce du même produit, si le Membre exportateur démontre objectivement au Membre importateur qu'avec ses mesures le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire dans le Membre importateur est atteint.</p> <p>Les Membres se prêteront sur demande à des consultations en vue de parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux sur la reconnaissance de l'équivalence de mesures sanitaires ou phytosanitaires spécifiées.</p>	<p>En vertu de l'article 2 2) de la Loi, toutes les fois que les accords internationaux ratifiés par la République du Kazakhstan établiront des règles autres que celles qui figurent dans la présente Loi, les règles établies au titre des accords internationaux pertinents prévaudront.</p> <p>Il est cependant nécessaire d'apporter à la Loi un amendement complémentaire établissant que la République du Kazakhstan pourra accepter les mesures sanitaires ou phytosanitaires d'autres pays comme étant équivalentes aux siennes.</p> <p>Conclusion: à cette fin, la disposition suivante sera incorporée à la Loi:</p> <p>"La République du Kazakhstan acceptera les prescriptions sanitaires d'autres pays comme équivalentes dans le cadre des traités internationaux pertinents ratifiés par le Kazakhstan. Les prescriptions sanitaires seront reconnues comme équivalentes si, dans le cadre des relations commerciales, elles permettent d'atteindre le niveau approprié de protection de la vie et de la santé des personnes qui a été adopté par la République du Kazakhstan."</p>	<p>Conformément au paragraphe 4 des Règles relatives à la surveillance vétérinaire des produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État pénétrant en territoire kazakh, la République du Kazakhstan autorise l'accès de son territoire aux produits importés assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État lorsque ces produits proviennent de pays bénéficiant d'une situation épizootique acceptable, et qu'ils respectent les conditions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) les produits importés satisfont aux prescriptions vétérinaires (vétérinaires et sanitaires) en vigueur établies par l'organe agréé, et sont accompagnés d'un certificat vétérinaire; 2) l'importation est autorisée par l'Inspecteur principal des services vétérinaires de la République du Kazakhstan ou son adjoint, en fonction des résultats de l'évaluation des conditions épizootiques du pays exportateur. 	<p>Conformément à l'article 13 2) de la Loi, "les mesures quaranténaires d'autres pays seront reconnues comme équivalentes lorsqu'elles permettront d'atteindre le niveau de protection phytosanitaire de la République du Kazakhstan". En outre, selon l'article 21 de la Loi, "toutes les fois que les accords internationaux ratifiés par la République du Kazakhstan établiront des règles autres que celles qui figurent dans la présente Loi, les règles établies au titre des accords internationaux prévaudront".</p> <p>Conclusion: aucune modification ne sera nécessaire pour garantir le respect de l'obligation énoncée à l'article 4 de l'Accord.</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
		<p>Conformément à l'alinéa 4 du paragraphe 4.12 des Règles relatives à la surveillance vétérinaire des expéditions internationales et transfrontières de produits d'origine animale adoptées par la Décision du Conseil intergouvernemental pour la coopération en matière vétérinaire du 5 novembre 2003, les expéditions internationales de produits assujettis à un contrôle devront être accompagnées de certificats vétérinaires originaux délivrés par un représentant du Service vétérinaire de l'État dans le pays exportateur.</p> <p>Conclusion: aucune modification ne sera nécessaire pour garantir le respect de l'obligation énoncée à l'article 4 de l'Accord.</p>	
<p>Article 5:1, 5:2 et 5:3</p> <p>Les Membres feront en sorte que leurs mesures sanitaires ou phytosanitaires soient établies sur la base d'une évaluation, selon qu'il sera approprié en fonction des circonstances, des risques pour la santé et la vie des personnes et des animaux ou pour la préservation des végétaux, compte tenu des techniques d'évaluation des risques élaborées par les organisations internationales compétentes.</p> <p>Dans l'évaluation des risques, les Membres tiendront compte:</p>	<p>La Loi ne contient aucune règle juridique garantissant que les règles et les règlements sanitaires et épidémiologiques de la République du Kazakhstan seront établis sur la base d'une évaluation des risques pour la santé et la vie des personnes, compte tenu des techniques d'évaluation des risques élaborées par les organisations internationales compétentes.</p> <p>Conclusion: la Loi sera modifiée de manière à inclure des dispositions précisant que les règles et les règlements sanitaires et épidémiologiques de la République du Kazakhstan seront établis sur la base d'une évaluation des risques pour la santé et la vie des personnes, en tenant compte des techniques d'évaluation des risques conçues par les organisations internationales compétentes.</p>	<p>En vertu des dispositions énoncées aux sous-paragraphes 5) et 6) de l'article 4 de la Loi, les normes de la République du Kazakhstan garantiront que les règles et les normes vétérinaires seront élaborées sur la base de principes scientifiques et en tenant compte des normes vétérinaires internationales et des preuves scientifiques permettant une évaluation objective des conditions épizootiques. S'il existe une justification scientifique, ces règles et ces normes garantiront un niveau de protection plus élevé que celui qui serait obtenu avec des mesures fondées sur les recommandations internationales pertinentes.</p>	<p>En vertu de l'article 4 3) de la Loi, les mesures prises par l'État en matière de phytoquarantaine au Kazakhstan reposeront sur le principe de "l'évaluation, fondée sur des principes scientifiques et incorporant des éléments de preuve scientifiques, des effets néfastes potentiels des organismes de quarantaine sur les ressources végétales et les produits d'origine végétale, et de l'élimination de tous les facteurs dommageables mis en évidence".</p> <p>Conclusion: les dispositions de la Loi sont suffisantes pour permettre à la République du Kazakhstan de satisfaire à ses obligations au titre de l'article 5:1, 5:2 et 5:3 de l'Accord.</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
<ul style="list-style-type: none"> - des preuves scientifiques disponibles; des procédés et méthodes de production pertinents; des méthodes d'inspection, d'échantillonnage et d'essai pertinentes; - de la prévalence de maladies ou de parasites spécifiques; - de l'existence de zones exemptes de parasites ou de maladies; et - des conditions écologiques et environnementales pertinentes; et des régimes de quarantaine ou autres. <p>Pour évaluer le risque pour la santé et la vie des animaux ou pour la préservation des végétaux et déterminer la mesure à appliquer pour obtenir le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire contre ce risque, les Membres tiendront compte, en tant que facteurs économiques pertinents:</p> <ul style="list-style-type: none"> - du dommage potentiel en termes de perte de production ou de ventes dans le cas de l'entrée, de l'établissement ou de la dissémination d'un parasite ou d'une maladie; - des coûts de la lutte ou de l'éradication sur le territoire du Membre importateur; et - du rapport coût-efficacité d'autres approches qui permettraient de limiter les risques. 		<p>Pour protéger la santé des animaux et garantir l'opportunité des diagnostics, les centres vétérinaires seront équipés d'un matériel et d'outils de diagnostic modernes et fonctionneront conformément aux normes de diagnostics et aux directives en matière de méthodologie concernant les tests de contrôle de salubrité des produits et des matières premières d'origine animale. Les experts vétérinaires suivront des programmes de formation conformes aux principes de bonnes pratiques de laboratoire.</p> <p>En outre, les opérations de commerce international tiendront compte des principes de zonage et de régionalisation. Dans le passé, lorsqu'un cas de maladie relevant de la Liste A était signalé, les résultats de l'évaluation épizootique étaient appliqués à l'ensemble du pays. Eu égard aux pratiques de zonage et de régionalisation, ces restrictions, qui n'étaient pas toujours appliquées de façon objective, seront désormais supprimées.</p> <p>Conclusion: aucune modification ne sera nécessaire pour garantir le respect de l'obligation énoncée à l'article 5:1, 5:2 et 5:3 de l'Accord.</p>	

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
<p>Article 5:7</p> <p>Dans les cas où les preuves scientifiques pertinentes seront insuffisantes, un Membre pourra provisoirement adopter des mesures sanitaires ou phytosanitaires sur la base des renseignements pertinents disponibles, y compris ceux qui émanent des organisations internationales compétentes ainsi que ceux qui découlent des mesures sanitaires ou phytosanitaires appliquées par d'autres Membres.</p> <p>Dans de telles circonstances, les Membres s'efforceront d'obtenir les renseignements additionnels nécessaires pour procéder à une évaluation plus objective du risque et examineront en conséquence la mesure sanitaire ou phytosanitaire dans un délai raisonnable.</p>	<p>L'obligation énoncée à l'article 5:7 de l'Accord n'est pas envisagée par la législation en vigueur de la République du Kazakhstan.</p> <p>Conclusion: la Loi sera modifiée de manière à inclure une règle juridique précisant que dans les cas où des preuves scientifiques pertinentes seront insuffisantes, la République du Kazakhstan pourra provisoirement adopter des mesures sanitaires ou phytosanitaires sur la base des renseignements pertinents disponibles, y compris ceux qui émanent des organisations internationales compétentes ainsi que ceux qui découlent des mesures sanitaires ou phytosanitaires appliquées par d'autres pays.</p>	<p>En tant que Membre de l'Office international des épizooties, la République du Kazakhstan garantit le respect et l'application de normes et de règles vétérinaires conformes aux prescriptions du Code zoosanitaire international. Des mesures seront appliquées pour restreindre l'importation de produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État si l'Office international des épizooties fournit des renseignements pertinents signalant l'existence de conditions épizootiques défavorables dans un pays spécifique en matière de maladies animales portées sur les Listes A et B.</p> <p>Conclusion: aucune modification ne sera nécessaire pour garantir le respect de l'obligation énoncée à l'article 5:7 de l'Accord.</p>	<p>Conformément à l'article 8 1-1) de la Loi, un inspecteur de l'État pour la phytoquarantaine peut adopter (introduire) provisoirement des mesures de phytoquarantaine portant sur des produits justiciables de quarantaine importés d'autres pays lorsque les renseignements disponibles concernant leurs conditions phytosanitaires n'ont pas été analysés de façon appropriée. Il faut ajouter que la République du Kazakhstan est sur le point d'adhérer à l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP). En conséquence, les mesures phytosanitaires seront appliquées dans le cadre des règles établies par cette organisation.</p> <p>Conclusion: aucune modification ne sera nécessaire pour garantir le respect de l'obligation énoncée à l'article 5:7 de l'Accord.</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
<p>Article 6</p> <p>Les Membres feront en sorte que leurs mesures sanitaires ou phytosanitaires soient adaptées aux caractéristiques sanitaires ou phytosanitaires de la région d'origine et de destination du produit - qu'il s'agisse de la totalité d'un pays, d'une partie d'un pays ou de la totalité ou de parties de plusieurs pays.</p> <p>Les Membres reconnaîtront, en particulier, les concepts de zones exemptes de parasites ou de maladies, et de zones à faible prévalence de parasites ou de maladies. La détermination de ces zones se fera sur la base de facteurs tels que la géographie, les écosystèmes, la surveillance épidémiologique et l'efficacité des contrôles sanitaires ou phytosanitaires.</p>	<p>Les programmes sanitaires et épidémiologiques mis en place par le Service sanitaire et épidémiologique de l'État comprennent un ensemble complet de mesures tenant compte notamment des caractéristiques des régions et d'autres facteurs.</p> <p>Conformément à l'article 21 de la Loi, l'inspection sanitaire et épidémiologique se fonde sur une évaluation globale des effets sanitaires et épidémiologiques de différentes composantes de l'environnement, ainsi que des répercussions de ces éléments sur la santé des personnes; sur les éléments de preuve disponibles obtenus par la recherche concernant le déclenchement et les conditions des empoisonnements alimentaires et des poussées épidémiques; enfin sur l'évaluation de la conformité des décisions prises dans le cadre des activités économiques ou autres avec les prescriptions énoncées dans les règles et règlements en vigueur en matière de santé et d'hygiène et avec les normes sanitaires.</p> <p>Toutefois, la disposition ci-dessus semble insuffisante pour permettre à la République du Kazakhstan de remplir les obligations énoncées à l'article 6 de l'Accord.</p> <p>Conclusion: pour satisfaire aux prescriptions énoncées à l'article 6 de l'Accord, la République du Kazakhstan devra introduire un certain nombre de modifications à la Loi.</p>	<p>Les obligations énoncées à l'article 6 de l'Accord font l'objet des règles juridiques mentionnées ci-dessous.</p> <p>Le sous-paragraphe 27) de l'article 1 de la Loi contient une règle juridique qui régit l'évaluation des risques menaçant la santé des personnes et des animaux. La procédure, dénommée "surveillance des épizooties", consiste en un système de collecte de données quantitatives sur la propagation des maladies véhiculées par les animaux, provenant notamment de l'inspection épizootique et de tous les renseignements pertinents relatifs aux schémas évolutifs de certaines de ces maladies; sur les conditions géographiques, climatiques et environnementales de l'habitat (zones de reproduction) de ces maladies; et sur les mesures vétérinaires et sanitaires. Les données sont ensuite soumises à un traitement statistique visant à analyser l'efficacité de ces mesures vétérinaires et sanitaires, à prévoir l'entrée des épizooties, à estimer leur dynamique et à envisager des méthodes d'éradication.</p> <p>Conclusion: aucune modification ne sera nécessaire pour garantir le respect de l'obligation énoncée à l'article 6 de l'Accord.</p>	<p>En vertu du paragraphe 1 5) de l'article 7 de la Loi, l'organe d'État agréé en matière de phytoquarantaine doit "procéder aux inspections quarantaines, aux examens de laboratoire et à la certification phytosanitaire des produits importés ou exportés justiciables de quarantaine, en tenant compte des caractéristiques phytosanitaires des zones et des lieux d'origine et de destination des produits".</p> <p>Conclusion: aucune modification ne sera nécessaire pour garantir le respect de l'obligation énoncée à l'article 6 de l'Accord.</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
<p>Article 13</p> <p>Les Membres sont pleinement responsables au titre du présent accord du respect de toutes les obligations qui y sont énoncées. Ils prendront toutes mesures raisonnables en leur pouvoir pour faire en sorte que les entités non gouvernementales de la République du Kazakhstan de leur ressort territorial, ainsi que les organismes régionaux dont des entités compétentes de leur ressort territorial sont membres, se conforment aux dispositions pertinentes du présent accord.</p> <p>En outre, ils ne prendront pas de mesures qui aient pour effet, directement ou indirectement, d'obliger ou d'encourager ces entités régionales ou non gouvernementales, ou les institutions publiques locales, à agir d'une manière incompatible avec les dispositions du présent accord.</p>	<p>Conformément à l'article 6 de la Loi, le gouvernement de la République du Kazakhstan devra, dans les limites de ses compétences:</p> <ul style="list-style-type: none"> - formuler les principaux objectifs de la politique nationale en matière de protection sanitaire et épidémiologique; - diriger les activités des organes exécutifs centraux et locaux en matière de protection sanitaire et épidémiologique. <p>Conclusion: les prescriptions établies en vertu de l'article 13 de l'Accord sont respectées par la Loi.</p>	<p>Les obligations énoncées à l'article 13 de l'Accord font l'objet des règles juridiques suivantes:</p> <p>Conformément à l'article 8 de la Loi, l'organe d'État agréé de la République du Kazakhstan en matière de services vétérinaires et les organes subsidiaires de celui-ci devront:</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivre une politique nationale uniforme en matière de services vétérinaires; - organiser et réaliser des procédures d'inspection vétérinaire officielles visant à vérifier et à assurer l'application de la législation vétérinaire en vigueur par les personnes physiques et morales de la République du Kazakhstan. <p>Le système d'inspection vétérinaire kazakh est organisé suivant une structure verticale intégrée au sein du Ministère de l'agriculture et des organes subsidiaires régionaux de celui-ci, et gouverné uniquement par les actes législatifs de la République du Kazakhstan.</p> <p>Conclusion: les dispositions de la Loi sont suffisantes pour permettre à la République du Kazakhstan de satisfaire à ses obligations au titre de l'article 13 de l'Accord.</p>	<p>En vertu de l'article 3 3) de la Loi, l'un des principaux objectifs de la phytoquarantaine est de mettre en œuvre des procédures de contrôle par l'État visant à vérifier et à assurer le respect de la législation et des règles en vigueur en matière de phytoquarantaine et de garantir le volume requis d'activités au titre des programmes de phytoquarantaine du Kazakhstan.</p> <p>Le système de phytoquarantaine kazakh est organisé suivant une structure verticale intégrée au sein du Ministère de l'agriculture et des organes subsidiaires régionaux de celui-ci, et gouverné uniquement par les actes législatifs de la République du Kazakhstan.</p> <p>Conclusion: les dispositions de la Loi sont suffisantes pour permettre à la République du Kazakhstan de satisfaire à ses obligations au titre de l'article 13 de l'Accord.</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
<p>Paragraphe 1 et 2 de l'Annexe B</p> <p>1. Les Membres feront en sorte que toutes les réglementations sanitaires et phytosanitaires (mesures sanitaires et phytosanitaires telles que lois, décrets ou ordonnances d'application générale) qui auront été adoptées soient publiées dans les moindres délais de manière à permettre aux Membres intéressés d'en prendre connaissance.</p> <p>2. Sauf en cas d'urgence, les Membres ménageront un délai raisonnable entre la publication d'une réglementation sanitaire ou phytosanitaire et son entrée en vigueur, afin de laisser aux producteurs des Membres exportateurs, en particulier des pays en développement Membres, le temps d'adapter leurs produits et méthodes de production aux exigences du Membre importateur.</p>	<p>En vertu de l'article 8 12) de la Loi sur la phytoquarantaine et de l'article 7 2) de la Loi sur les services vétérinaires, les organes d'État agréés en matière de services vétérinaires et de phytoquarantaine auront également pour mission de structurer et de mettre à la disposition de toutes les parties intéressées des renseignements détaillés concernant les activités dans le domaine vétérinaire, les règles et les normes vétérinaires en vigueur et les autres actes normatifs de la République du Kazakhstan en matière vétérinaire.</p> <p>Afin de garantir un niveau de transparence approprié, toutes les règles relatives aux services vétérinaires et à la phytoquarantaine sont publiées dans les moindres délais sur le site Web du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan (www.minagri.kz).</p> <p>Le site donne accès à tous les documents relatifs aux règles, aux normes et aux autres actes normatifs concernant les services vétérinaires et la phytoquarantaine d'une manière qui permet à toutes les parties intéressées d'en prendre connaissance.</p> <p>En outre, toutes les parties intéressées peuvent accéder au bulletin mensuel d'information intitulé "<i>Agro-Inform</i>" qui reproduit l'ensemble des actes normatifs adoptés dans le domaine des services vétérinaires, et comporte une section spéciale intitulée "Foire aux questions".</p> <p>Conclusion: les dispositions de la législation en vigueur de la République du Kazakhstan sont suffisantes pour permettre au pays de satisfaire à ses obligations au titre des paragraphes 1 et 2 de l'Annexe B de l'Accord.</p>		

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
<p>Paragraphe 3 de l'Annexe B</p> <p>Chaque Membre fera en sorte qu'il existe un point d'information qui soit chargé de répondre à toutes les questions raisonnables posées par des Membres intéressés et de fournir les documents pertinents concernant:</p> <p>a) toutes réglementations sanitaires ou phytosanitaires adoptées ou projetées sur son territoire;</p> <p>b) toutes procédures de contrôle et d'inspection, tous régimes de production et de quarantaine et toutes procédures relatives à la tolérance concernant les pesticides et à l'homologation des additifs alimentaires, appliqués sur son territoire;</p> <p>c) les procédures d'évaluation des risques, les facteurs pris en considération, ainsi que la détermination du niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire;</p>	<p>Conformément à l'obligation énoncée aux paragraphes 3 et 10 de l'Annexe B de l'Accord, il convient de souligner les points suivants.</p> <p>En vertu de la Résolution gouvernementale de la République du Kazakhstan n° 220 du 28 février 2003, le Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan a établi la société par actions dénommée "Kazagromarketing" pour proposer des services d'enregistrement auprès des instances judiciaires; pour définir les principaux domaines d'activité; pour effectuer des études de marché pour les produits agricoles et les produits transformés; pour établir des mécanismes d'interaction avec les centres de commercialisation de la CEI et d'autres pays étrangers; pour développer et améliorer le Système d'information marketing du Ministère de l'agriculture; et enfin, pour fournir des données commerciales aux producteurs agricoles et des études analytiques dans le domaine agricole aux organismes publics.</p> <p>La République du Kazakhstan prend actuellement des mesures pour établir un point d'information OMC unique sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC). Lorsque celui-ci sera constitué, la notification correspondante sera élaborée et communiquée au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC.</p> <p>Pour faire en sorte que soient respectées de façon uniforme les obligations énoncées aux paragraphes 3 et 10 de l'Annexe B de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC et dans l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC à propos du fonctionnement du point d'information OMC sur les OTC et les mesures SPS, une norme unique de la République du Kazakhstan a été élaborée sous le titre "Règles et procédures relatives à la formulation de notifications concernant les normes et règlements techniques élaborés (adoptés)" (ci-après dénommée "la Norme"), en se fondant sur les règles et procédures relatives aux mesures OTC et SPS établies par les comités pertinents de l'OMC. La Norme fixe les règles et les procédures relatives à l'élaboration de notifications de l'OMC concernant les réglementations et les normes techniques élaborées (adoptées), y compris les programmes de travail pertinents.</p> <p>Conformément au paragraphe 5.1 de la Norme, les activités du point d'information unique de l'OMC sur les OTC et les mesures SPS engloberont la fourniture de tous les renseignements nécessaires sur les règlements techniques élaborés et adoptés qui pourraient avoir une forte incidence commerciale, y compris des documents pertinents concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les règlements techniques élaborés et adoptés par les organes agréés conformément à la législation de la République du Kazakhstan; - les normes nationales de la République du Kazakhstan et les documents du même ordre adoptés par l'organe agréé en matière de normalisation, de métrologie et de certification; - les procédures d'évaluation de la conformité appliquées par les organes de l'administration publique; - les procédures de contrôle et d'inspection, les régimes de production et de quarantaine, les procédures relatives à la tolérance concernant les pesticides et à l'homologation des additifs alimentaires qui sont appliqués sur le territoire de la République du Kazakhstan; 		

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
<p>d) l'appartenance ou la participation de ce Membre, ou d'organismes compétents de son ressort territorial, à des organisations et systèmes sanitaires et phytosanitaires internationaux et régionaux ainsi qu'à des accords et arrangements bilatéraux et multilatéraux relevant du présent accord, et le texte de ces accords et arrangements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les procédures d'évaluation des risques, les facteurs pris en considération, ainsi que la détermination du niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire; - l'appartenance ou la participation de la République du Kazakhstan à des organisations de normalisation internationales et régionales, à des systèmes d'évaluation de la conformité, à des accords et arrangements bilatéraux et multilatéraux relevant de l'Accord OTC et de l'Accord SPS de l'OMC, tous les renseignements pertinents relatifs aux dispositions des systèmes et des Accords, et les textes de ces Accords et arrangements. <p>Les échanges avec les organes de l'administration publique permettront au point d'information OMC unique sur les OTC et les mesures SPS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de se charger des notifications; - de formuler des observations sur les projets de règlements techniques; - de répondre aux demandes de renseignements reçues. <p>Il convient en outre de remarquer que les Membres de l'OMC sont tenus de respecter les dispositions établies dans ce paragraphe.</p>		
<p>Paragraphe 5 de l'Annexe B</p> <p>Chaque fois qu'il n'existera pas de norme, directive ou recommandation internationale, ou que la teneur d'une réglementation sanitaire ou phytosanitaire projetée ne sera pas en substance la même que celle d'une norme, directive ou recommandation internationale, et si la réglementation peut avoir un effet notable sur le commerce d'autres Membres, les Membres:</p> <p>a) publieront un avis sans tarder de manière à permettre aux Membres intéressés de prendre connaissance du projet d'adoption d'une réglementation déterminée;</p>	<p>Les dispositions énoncées au paragraphe 7.1 de la Norme garantissent que les mesures proposées dans le cadre des Accords OTC et SPS de l'OMC seront publiées par l'organe agréé en matière de normalisation, de métrologie et de certification (point d'information OMC sur les OTC et les mesures SPS) dans les journaux officiels ou placées sur le site Web de la même manière qu'elles ont été communiquées par les services d'information des organes de l'administration publique et/ou des organismes qui les ont élaborées.</p> <p>Conformément au paragraphe 6.1.4 de la Norme, les copies de projets de règlements techniques demandées par des Membres intéressés seront fournies par le point d'information OMC sur les OTC et les mesures SPS dans un délai de 15 jours ouvrables.</p> <p>En vertu du paragraphe 6.1.5 de la Norme, les Membres communiqueront leurs observations concernant les projets de règlements techniques de la République du Kazakhstan au point d'information OMC sur les OTC et les mesures SPS, lequel se chargera de les traduire en russe et de les remettre en même temps que l'original à l'organisme public pertinent et/ou à l'auteur du règlement technique.</p> <p>Afin de permettre aux Membres de faire des observations concernant un règlement technique proposé, la République du Kazakhstan ménagera un délai raisonnable qui ne devra pas être inférieur à 60 jours calendaires entre la notification d'une proposition de règlement technique et son entrée en vigueur.</p> <p>En cas d'urgence, la République du Kazakhstan pourra ramener le délai réservé aux observations à 45 jours, le délai total réservé aux observations ne pouvant dépasser 90 jours calendaires.</p>		

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
<p>b) notifieront aux autres Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat, les produits qui seront visés par la réglementation, en indiquant brièvement l'objectif et la raison d'être de la réglementation projetée. Ces notifications seront faites sans tarder, lorsque des modifications pourront encore être apportées;</p> <p>c) fourniront, sur demande, aux autres Membres le texte de la réglementation projetée et, chaque fois que cela sera possible, identifieront les éléments qui diffèrent en substance des normes, directives ou recommandations internationales;</p> <p>d) ménageront, sans discrimination, un délai raisonnable aux autres Membres pour leur permettre de présenter leurs observations par écrit, discuteront de ces observations si demande leur en est faite, et tiendront compte de ces observations et des résultats de ces discussions.</p>			

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
<p>Paragraphe 6 de l'Annexe B</p> <p>Toutefois, dans les cas où des problèmes urgents de protection de la santé se poseront ou menaceront de se poser à un Membre, celui-ci pourra, selon qu'il le jugera nécessaire, omettre telle ou telle des démarches énumérées au paragraphe 5 de la présente annexe à condition de:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) notifier immédiatement aux autres Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat, la réglementation en question et les produits visés, en indiquant brièvement l'objectif et la raison d'être de la réglementation, y compris la nature du (des) problème(s) urgent(s); b) fournir, sur demande, le texte de la réglementation aux autres Membres; c) ménager aux autres Membres la possibilité de présenter leurs observations par écrit, discuter de ces observations si demande lui en est faite, et tenir compte de ces observations et des résultats de ces discussions. 	<p>La législation en vigueur relative à la sécurité sanitaire et épidémiologique de la République du Kazakhstan n'offre pas les outils véritablement adéquats exigés pour satisfaire à l'obligation énoncée au paragraphe 6 de l'Annexe B.</p> <p>Conclusion: toutefois, il est possible de garantir le respect de ce paragraphe dans le cadre d'un acte subordonné (Résolution gouvernementale de la République du Kazakhstan) à la Loi.</p>	<p>Aucune harmonisation n'est nécessaire pour garantir le respect des obligations énoncées au paragraphe 6 de l'Annexe B de l'Accord.</p> <p>Conformément à l'article 8 12) de la Loi sur les services vétérinaires et à l'article 7 2) de la Loi sur la phytoquarantaine, les organes agréés de la République du Kazakhstan en matière de services vétérinaires et de phytoquarantaine auront également pour mission de structurer et de mettre à la disposition de toutes les parties intéressées tous les renseignements pertinents disponibles concernant les programmes vétérinaires et de phytoquarantaine en cours, les règles et les normes vétérinaires et de phytoquarantaine en vigueur et les autres actes normatifs de la République du Kazakhstan en matière vétérinaire et de phytoquarantaine.</p> <p>Conclusion: les dispositions de la Loi sont suffisantes pour permettre à la République du Kazakhstan de satisfaire à ses obligations au titre du paragraphe 6 de l'Annexe B de l'Accord.</p>	

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
<p>Paragraphe 10 de l'Annexe B</p> <p>Les Membres désigneront une seule autorité du gouvernement central qui sera responsable de la mise en œuvre, à l'échelon national, des dispositions relatives aux procédures de notification, conformément aux paragraphes 5, 6, 7 et 8 de l'Annexe B.</p>	<p>En vertu de la Loi de la République du Kazakhstan sur la sécurité sanitaire et épidémiologique, l'unique autorité compétente du gouvernement central chargée des questions de protection de la santé publique, et l'instance responsable de l'élaboration des notifications et de leur présentation aux organisations internationales, est le Ministère de la santé de la République du Kazakhstan.</p> <p>En vertu de la Loi de la République du Kazakhstan sur la phytoquarantaine, c'est au Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan (Direction des services de préservation des végétaux et de phytoquarantaine) qu'il incombe d'élaborer les notifications, de présenter ces notifications aux organisations internationales, et de veiller au respect des obligations en matière d'ouverture.</p> <p>En vertu de la Loi de la République du Kazakhstan sur les services vétérinaires, le Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan (Direction des services vétérinaires) est l'unique autorité compétente du gouvernement central chargée des questions vétérinaires, et l'instance de la République du Kazakhstan responsable de l'élaboration des notifications et de leur présentation aux organisations internationales.</p>		
<p>Annexe C</p> <p>Procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation</p> <p>1. En ce qui concerne toutes procédures visant à vérifier et à assurer le respect des mesures sanitaires ou phytosanitaires, les Membres feront en sorte:</p> <p>a) que ces procédures soient engagées et achevées sans retard injustifié et d'une manière non moins favorable pour les produits importés que pour les produits similaires d'origine nationale;</p>	<p>La législation en vigueur relative à la sécurité sanitaire et épidémiologique de la République du Kazakhstan n'offre pas les outils véritablement adéquats exigés pour satisfaire à l'obligation énoncée à ce paragraphe de l'Accord.</p> <p>Conclusion: toutefois, il est possible de garantir le respect de ce paragraphe dans le cadre d'un acte subordonné (Résolution gouvernementale de la République du Kazakhstan) à la Loi.</p>	<p>Conformément à l'obligation énoncée au paragraphe 1 de l'Annexe C de l'Accord, il est nécessaire de souligner les points suivants.</p> <p>1. Les dispositions du paragraphe 1 2) de l'article 17 de la Loi précisent que les inspecteurs vétérinaires peuvent effectuer un échantillonnage des produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État aux fins de diagnostics ou de tests vétérinaires et sanitaires et que la durée prévue pour la procédure sera communiquée aux parties intéressées.</p>	<p>Conformément à l'obligation énoncée au paragraphe 1 de l'Annexe C de l'Accord, il convient de souligner les points suivants.</p> <p>1. En conformité avec l'article 5 2) de la Loi, le gouvernement de la République du Kazakhstan a adopté, par la Résolution n° 773 du 1^{er} août 2003, les Règles relatives à la protection de la République du Kazakhstan contre l'entrée d'organismes de quarantaine (ci-après dénommées les Règles de phytoquarantaine), qui établissent des règlements détaillés concernant l'importation, l'exportation et le transit de produits justiciables de quarantaine et contiennent des normes garantissant le niveau minimal approprié pour les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation.</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
<p>b) que la durée normale de chaque procédure soit publiée ou que la durée prévue soit communiquée au requérant s'il le demande; que, lorsqu'il recevra une demande, l'organisme compétent examine dans les moindres délais si la documentation est complète et informe le requérant de manière précise et complète de toutes les lacunes; que l'organisme compétent communique les résultats de la procédure au requérant aussitôt que possible et de manière précise et complète afin que des correctifs puissent être apportés en cas de nécessité; que, même lorsque la demande comportera des lacunes, l'organisme compétent mène la procédure aussi loin que cela sera réalisable, si le requérant le demande; et que, s'il le demande, le requérant soit informé du stade de la procédure, ainsi que des raisons d'éventuels retards;</p>		<p>2. Conformément à l'article 20 8) de la Loi, la République du Kazakhstan a adopté les Règles relatives à l'inspection vétérinaire officielle des produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État qui traversent les frontières de la République du Kazakhstan (ci-après dénommées "les Règles"); ces Règles contiennent une réglementation complète sur l'importation, l'exportation et le transit de produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État (Résolution gouvernementale de la République du Kazakhstan n° 407 du 28 avril 2003).</p> <p>3. En vertu des Règles, les agences territoriales de l'organe agréé en matière de services vétérinaires devront, en particulier, examiner (dans un délai non supérieur à 15 jours) les possibilités d'importation de produits sur leur territoire (étudiant notamment les conditions de transformation, de distribution ou de vente, et d'entreposage). Si les conclusions auxquelles elles parviennent sont favorables, les agences territoriales fourniront aux propriétaires des produits les prescriptions pour une catégorie précise de produits importés et demanderont à l'organe agréé, par écrit, de délivrer une licence d'importation.</p> <p>L'organe agréé devra délivrer, dans un délai de cinq jours ouvrables, une licence d'importation pour un produit spécifié, ou envoyer, par écrit, un refus accompagné d'une indication des causes de ce refus.</p>	<p>2. Ainsi, il est possible d'importer ou de faire transiter des produits justiciables de quarantaine sur le territoire kazakh en les faisant passer par des centres de contrôle frontaliers équipés conformément aux prescriptions en vigueur énoncées dans les règles et les normes relatives à la phytoquarantaine, sous réserve que ces produits soient munis:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une licence d'importation quarantenaire délivrée par l'organe agréé en matière de phytoquarantaine; - d'un certificat phytosanitaire délivré par les services de quarantaine du pays exportateur, pour chaque expédition de produits justiciables de quarantaine. - Les licences d'importation quarantenaire de produits justiciables de quarantaine seront délivrées sur demande écrite d'une personne physique ou morale. <p>3. La demande de licence d'importation quarantenaire devra être déposée auprès de l'organe agréé par la personne physique ou morale au moins 30 jours avant la date d'importation prévue ou cinq jours avant la date de transit programmée, en même temps que les renseignements suivants:</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
<p>c) que les demandes de renseignements soient limitées à ce qui est nécessaire pour que les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, y compris l'homologation de l'usage d'additifs ou l'établissement de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux, soient appropriées;</p> <p>d) que le caractère confidentiel des renseignements concernant les produits importés, qui peuvent résulter du contrôle, de l'inspection et de l'homologation ou être fournis à cette occasion, soit respecté d'une façon non moins favorable que dans le cas des produits d'origine nationale et de manière que les intérêts commerciaux légitimes soient protégés;</p> <p>e) que toute demande de spécimens d'un produit, aux fins du contrôle, de l'inspection et de l'homologation, soit limitée à ce qui est raisonnable et nécessaire;</p>		<p>Lors de l'inspection des produits au passage de la frontière de la République du Kazakhstan, l'inspecteur du centre frontalier de contrôle vétérinaire dépendant de l'agence régionale vérifiera et assurera la disponibilité d'un certificat vétérinaire et de la licence délivrée par l'organe agréé, la conformité du nom, du poids, de l'emballage et de la quantité des produits avec les caractéristiques indiquées dans les documents d'accompagnement, et le respect des conditions de transport. Il recueillera les certificats vétérinaires étrangers et les remplacera par les certificats de la République du Kazakhstan.</p> <p>4. Conformément à l'article 20 7) de la Loi, aucun renseignement confidentiel ne sera divulgué sans l'autorisation écrite du propriétaire des produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État.</p> <p>Conclusion: les dispositions de la législation en vigueur sont suffisantes pour permettre à la République du Kazakhstan de satisfaire à ses obligations au titre de l'article 8 de l'Annexe B de l'Accord.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - but de l'importation (ou du transit) des produits justiciables de quarantaine sur le territoire kazakh et quantité de chacun de ces produits avec indication des méthodes de préemballage et des types d'emballage; - lieu de destination et d'exploitation des produits (adresse et, pour les produits en transit, itinéraire de transport et pays de destination); - pays d'exportation et pays d'origine des produits justiciables de quarantaine que l'on projette d'importer ou de faire transiter sur le territoire; - date d'arrivée prévue des produits justiciables de quarantaine, ou durée estimée du transit; - noms des centres de contrôle frontalier où s'effectuera l'entrée des produits justiciables de quarantaine sur le territoire kazakh.

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
			<p>4. Les inspecteurs d'État des services de phytoquarantaine des centres de contrôle frontaliers fourniront toutes les explications nécessaires aux propriétaires des produits à propos de la législation kazakhe en vigueur en matière de phytoquarantaine; ils vérifieront et contrôleront la disponibilité des licences de mise en quarantaine et des certificats phytosanitaires délivrés par les services nationaux de quarantaine des pays exportateurs; ils effectueront des inspections rapides des véhicules, des produits justiciables de quarantaine et des emballages. Des échantillons de produits justiciables de quarantaine seront analysés au centre de contrôle frontalier pour y détecter d'éventuels parasites, maladies ou adventices, et, si cela est nécessaire, seront acheminés en même temps que certains produits spécifiques au Centre de quarantaine de la République pour y être certifiés en tant que variétés appartenant à la catégorie des produits justiciables de quarantaine.</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
			<p>Conformément à l'article 13 de la Loi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'un fournisseur conclut un contrat de livraison ou de passage en transit de produits justiciables de quarantaine, il lui appartient d'obtenir de l'organe agréé tous les renseignements pertinents disponibles et de prendre toutes dispositions nécessaires visant à éviter l'introduction d'organismes de quarantaine; - Si le contrat renferme des renseignements confidentiels, il ne sera pas publié sans l'autorisation écrite du fournisseur. <p>Conclusion: les dispositions de la législation en vigueur sont suffisantes pour permettre à la République du Kazakhstan de satisfaire à ses obligations au titre de l'Annexe C de l'Accord.</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
f) que les redevances éventuellement imposées pour les procédures concernant les produits importés soient équitables par rapport à celles qui seraient perçues pour des produits similaires d'origine nationale ou originaires de tout autre Membre et ne soient pas plus élevées que le coût effectif du service;	<p>La législation en vigueur relative à la sécurité sanitaire et épidémiologique de la République du Kazakhstan n'offre pas les outils véritablement adéquats exigés pour satisfaire à l'obligation énoncée à ce paragraphe de l'Accord.</p> <p>Conclusion: il est possible de garantir le respect de ce paragraphe dans le cadre d'un acte subordonné (Résolution gouvernementale de la République du Kazakhstan) à la Loi.</p>	<p>L'obligation énoncée au paragraphe 1 f) de l'Annexe C de l'Accord est envisagée par les normes juridiques suivantes:</p> <p>1. Conformément à l'article 35 2) de la Loi, les propriétaires de produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État assumeront tous les frais liés aux procédures énumérées ci-dessous, dans le cadre des dispositions établies par l'organe d'État agréé en matière de réglementation et de contrôle des monopoles naturels:</p> <ul style="list-style-type: none"> - approbation, contrôle des séries et test d'inscription des médicaments vétérinaires, des aliments pour animaux et des additifs pour aliments pour animaux; - identification des animaux; marchés; organismes responsables de la production, de l'abattage, de l'entreposage, de la transformation et de la distribution (pour les produits assujettis à un contrôle du Service vétérinaire de l'État); - tests vétérinaires et sanitaires sur les marchés; - éradication des helminthes, suppression des insectes, dératissage, désinfection (sauf désinfection par les centres de contrôle vétérinaire aux frontières); 	<p>En vertu de l'article 13 5) de la Loi, les frais d'inspection et de décontamination des produits justiciables de quarantaine, les dépenses encourues pour le chargement, l'utilisation des services de transport, les examens de laboratoire, la délivrance de certificats de quarantaine seront assumés par les propriétaires dans le cadre des procédures énoncées dans les accords internationaux en matière de phytoquarantaine et la législation de la République du Kazakhstan.</p> <p>Aucune mesure énoncée dans la Loi et dans d'autres actes normatifs sur la phytoquarantaine n'est appliquée d'une manière qui constituerait un moyen de restriction ou de discrimination entre les fournisseurs de produits importés et les fournisseurs de produits nationaux. Par conséquent, les produits importés seront soumis – dès le passage de la frontière de la République du Kazakhstan – au même régime vétérinaire que les produits nationaux.</p> <p>Conclusion: aucune modification n'est nécessaire pour harmoniser la législation en vigueur de la République du Kazakhstan avec les obligations contractées en vertu du paragraphe 1 f) de l'Annexe C de l'Accord.</p>

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
		<ul style="list-style-type: none"> - traitement, prévention, diagnostics et éradication des maladies animales, y compris des infestations parasitaires, sauf dans le cas des maladies animales dangereuses répertoriées dans la Liste adoptée par le gouvernement de la République du Kazakhstan; - présentation sur papier des rapports relatifs à la situation vétérinaire et sanitaire, et certificats vétérinaires. <p>Les fonds ainsi obtenus seront versés au budget de la République sur la base des procédures établies en vertu de la législation en vigueur de la République du Kazakhstan.</p> <p>Aucune mesure énoncée dans la Loi et dans d'autres actes normatifs sur les services vétérinaires n'est appliquée d'une manière qui constituerait un moyen de restriction ou de discrimination entre les fournisseurs de produits importés et les fournisseurs de produits nationaux. Par conséquent, les produits importés seront soumis – dès le passage de la frontière de la République du Kazakhstan – au même régime vétérinaire que les produits nationaux.</p> <p>Conclusion: les dispositions de la législation en vigueur sont suffisantes pour permettre à la République du Kazakhstan de satisfaire à ses obligations au titre du paragraphe 1 f) de l'Annexe C de l'Accord.</p>	

Dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	Normes figurant dans la législation kazakhe en vigueur relative aux services vétérinaires. Conclusions et propositions.		
	Mesures de protection sanitaire et épidémiologique	Services vétérinaires	Phytoquarantaine
<p>i) qu'il existe une procédure pour examiner les plaintes concernant l'application de ces procédures et apporter des correctifs lorsqu'une plainte est justifiée.</p>	<p>La législation en vigueur relative à la sécurité sanitaire et épidémiologique de la République du Kazakhstan n'offre pas les outils véritablement adéquats exigés pour satisfaire à l'obligation énoncée à ce paragraphe de l'Accord.</p> <p>Conclusion: il est possible de garantir le respect de ce paragraphe dans le cadre d'un acte subordonné (Résolution gouvernementale de la République du Kazakhstan) à la Loi.</p>	<p>L'obligation énoncée au paragraphe 1 i) de l'Annexe C de l'Accord est envisagée dans les normes juridiques suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En vertu de l'article 17 2) de la Loi, toute intervention (ou tout défaut d'intervention) des inspecteurs vétérinaires peuvent faire l'objet d'un recours des personnes physiques ou morales auprès des instances supérieures du Service vétérinaire de l'État ou devant le tribunal. 2. En vertu de l'article 36 1) de la Loi, toute personne trouvée coupable d'une ou de plusieurs infractions à la législation vétérinaire en vigueur sera tenue pour responsable au titre des dispositions pertinentes des lois de la République du Kazakhstan. <p>Conclusion: les obligations énoncées au paragraphe 1 i) de l'Annexe C de l'Accord sont prises en compte dans la législation en vigueur de la République du Kazakhstan.</p>	<p>L'obligation visée au paragraphe 1 i) de l'Annexe C de l'Accord est envisagée dans les normes juridiques suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En vertu de l'article 15 de la Loi, les procédures énoncées dans les textes législatifs de la République du Kazakhstan s'appliqueront à la résolution de différends relatifs à des questions spécifiques en matière de phytoquarantaine. 2. En vertu de l'article 16 de la Loi, toute personne physique ou morale trouvée coupable d'une ou de plusieurs infractions à la législation en vigueur en matière de phytoquarantaine sera tenue pour responsable au titre des dispositions pertinentes des lois de la République du Kazakhstan. <p>Conclusion: les obligations énoncées au paragraphe 1 i) de l'Annexe C de l'Accord sont prises en compte dans la législation en vigueur de la République du Kazakhstan.</p>